

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023
A 20H00

Présents :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;

Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;

Madame Sonia GENTEN, Madame Justine DENIS, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Pierre GREGOIRE, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCAILLET, Madame Josiane LODOMEZ, Conseillers;

Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;

Mme Jeannine HERCOT, Présidente du CPAS;

Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Excusés :

Madame Mélanie DEFAAZ, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN, Conseillers;

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 26/06/2023 - Approbation
2. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 2^e trimestre 2023 - Prise d'acte
3. Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Bilstain – Budget 2024 – Approbation
4. Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Bilstain – Budget 2023 – Modification budgétaire n°1 – Approbation
5. Fabrique d'Eglise Visitation de Notre-Dame Dolhain – Budget 2024 – Approbation
6. Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents – Budget 2024 – Avis
7. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Goé – Budget 2024 – Approbation
8. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Limbourg – Budget 2024 – Approbation
9. Fabrique d'Eglise Saint-François d'Assise de Hèvremont – Budget 2024 – Approbation
10. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2024 - Approbation
11. Plan d'actions locales zéro déchet 2024 - Mandat à Intradel - Approbation
12. Octroi de chèques-commerces au personnel d'accueil et d'encadrement de la crèche communale "A Petits Pas" - Décision
13. Bien-être animal - Campagne de stérilisation des chats errants dans le cadre du nouvel Arrêté du Gouvernement Wallon instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal - Approbation
14. Eglise Saint-Georges - Projet de rénovation dans le cadre du plan de relance pour la Wallonie - Convention avec l'AWAP - Approbation
15. Convention d'occupation du rez-de-chaussée commercial - Place Léon d'Andrimont 38 à 4830 Limbourg
16. Réparation de l'égout des rues Quai des Religieuses et Wilson - Avenant au contrat d'égouttage - Approbation
17. Plan Wallon d'assainissement - SAR/VE 113 dit "Machines textiles Hoeck" à Limbourg - Projet d'arrêté et de convention - Approbation
18. Vente d'un véhicule communal – Bus scolaire MERCEDES – Décision de principe – Approbation des conditions
19. Vente d'un véhicule communal – Balayeuse de voirie Boschung – Décision de principe – Approbation des conditions
20. Accord-Cadre relatif au marché intitulé "Projet "abords d'écoles" - Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud " - Adhésion
21. Élections simultanées et locales 2024 – Logiciel PATSY - Centrale d'achat - Adhésion
22. Marché public de fournitures – Acquisition des matériaux nécessaires à la reconstruction du mur et de la barrière du cimetière de Bilstain – Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
23. Marché public de travaux – Désignation d'un entrepreneur chargé de la campagne d'exhumation des corps (phase 2) au cimetière de Dolhain – Décision. Choix du mode de passation du marché
24. Marché public de services / Accord-cadre - Essais géotechniques et analyses dans le cadre du chantier "Coeur de Village" consistant en l'aménagement de trottoirs et de voiries dans le village de Goé - Prise d'acte - Admission de la dépense
25. Marché public de services / Mission d'étude pour l'élaboration du dossier de demande de subvention pour la rénovation de l'Ecole communale de Limbourg - Marché public in house – Prise d'acte – Admission de la dépense
26. Marché public de travaux - Reconstruction du pont du Vesdray à Goé – Avenant n°1 - Admission de la dépense
27. Marché public de services / Accord-cadre - Essais géotechniques et analyses de sol au chantier de la rue Joseph Wauters à 4830 LIMBOURG - Approbation de l'attribution - Prise d'acte - Admission de la dépense

28. Marché public de services – Projet de rénovation urbaine du Centre de Dolhain – Réalisation du dossier de mise en œuvre du projet relatif à la construction de logement(s) collectif(s) et commerce(s)/service(s) – Mission complète d'auteur de projet en architecture – Stabilité et techniques spéciales en vue de rendre le territoire résilient aux problèmes d'inondations - Prise d'acte - Admission de la dépense
29. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Réseau Hertzien, 5G et caméras - Suivi du dossier
30. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Salle de la Rochette – Suivi du dossier
31. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Carrière de Bilstain – Suivi du dossier
32. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – EVRAS dans les écoles communales – Réflexion et propositions
33. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Semaine de la Mobilité – Réflexion
34. Questions d'actualité

Huis clos

1. Ecole communale de Limbourg - Institutrice préscolaire définitive. Congé pour prestations réduites (13 périodes/semaine) pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques, du 08.07.2023 au 07.01.2024 – Avis
2. Enseignement fondamental communal - Personnel enseignant - Maître de seconde langue à raison de 06 périodes/semaine - Mise à la pension de retraite à dater du 01.09.2023 - Prise d'acte
3. Ecoles fondamentales communales - Personnel enseignant - Maître de psychomotricité à titre définitif - Mise en disponibilité pour cause de maladie à dater du 03.07.2023 - Décision
4. Ecole communale de Goé - Maître de seconde langue (allemand) temporaire - Mise en disponibilité pour cause de maladie du 06/12/2022 au 07/12/2022 et le 09/06/2023 - Décision
5. Délibération Collège du 23.06.2023 – Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire, à l'école de Goé, à raison de 04 périodes/semaine, en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification
6. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à raison de 20 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification
7. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à temps plein, à dater du 28.08.2023, en remplacement de la titulaire, en disponibilité pour cause de maladie - Ratification
8. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître de seconde langue, au sein de l'école communale de Limbourg, à raison de 04 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification
9. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître de seconde langue, au sein de l'école communale de Bilstain, à raison de 04 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification
10. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître de seconde langue, au sein de l'école communale de Goé, à raison de 04 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification
11. Délibération du Collège du 11.08.2023 - Désignation d'un maître de morale, à l'école communale de Bilstain à dater du 28.08.2023, à raison de 03 périodes/semaine - Ratification

12. Délibération du Collège du 11.08.2023 - Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école communale de Limbourg à dater du 28.08.2023, à raison de 05 périodes/semaine - Ratification
13. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Bilstain, à raison de 16 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification
14. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Bilstain, à raison de 04 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification
15. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Goé, à raison de 02 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification
16. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Bilstain, à raison de 24 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification
17. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Goé, à raison de 02 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification
18. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître d'allemand (éveil à l'apprentissage d'une seconde langue) à raison de 8 périodes/semaine à l'école communale de Goé du 28.08.2023 au 05.07.2024 - Traitement pris en charge par le Pouvoir organisateur - Ratification
19. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître d'allemand (éveil à l'apprentissage d'une seconde langue) à raison de 16 périodes/semaine au sein des écoles communales de Bilstain et Limbourg du 28.08.2023 au 05.07.2024 - Traitement pris en charge par le Pouvoir organisateur - Ratification
20. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître d'éducation physique, dans les écoles de Bilstain et Goé, à raison de 06 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Traitement pris en charge par le PO - Ratification
21. Délibération du Collège du 11.08.2023 - Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Limbourg, à raison de 13 périodes/semaine, en remplacement de la titulaire en congé thérapeutique à dater du 28.08.2023 - Ratification
22. Délibération du Collège du 11.08.2023 - Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Limbourg, à raison de 13 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification
23. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Goé, à temps plein, à dater du 28.08.2023 - Ratification
24. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Goé, à raison de 2 périodes/semaine, périodes FLA octroyées par la FWB - Ratification
25. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'une institutrice primaire à raison de 2 périodes/semaine à l'école communale de Bilstain du 28.08.2023 au 05.07.2024 - Traitement pris en charge par le Pouvoir organisateur - Ratification
26. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'une institutrice primaire à raison de 2 périodes/semaine à l'école communale de Bilstain du 28.08.2023 au 05.07.2024 - Traitement pris en charge par le Pouvoir organisateur - Ratification
27. Délibération Collège du 08.09.2023 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Goé, à mi-temps, à dater du 28.08.2023, en remplacement de la titulaire en incapacité de travail - Ratification
28. Questions d'actualité à huis-clos

La séance est ouverte à 20h06.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 26/06/2023 - Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26/06/2023.

2. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 2^e trimestre 2023 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse communale de la Directrice financière arrêté au 30 juin 2023;

Considérant que les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte;

Considérant que les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales;

A l'unanimité,

PREND ACTE:

du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière arrêté au 30 juin 2023.

3. Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Bilstain – Budget 2024 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, en séance du 09 juillet 2023;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 17 juillet 2023 par lequel ce dernier approuve sans remarque le budget pour l'année 2024 de la F.E. Saint-Roch de Bilstain :

Considérant que le budget pour l'exercice 2024, tels qu'arrêté par le Conseil de fabrique et modifié par l'Évêché de Liège porte :

- En recettes la somme de 12.511,50 €
- En dépenses la somme de 12.511,50 €;

et se clôture par un équilibre parfait;

Attendu qu'une intervention communale de 8.200,00 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2024;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1er : est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 09 juillet 2023, portant :

- En recettes, la somme de 12.511,50 €
- En dépenses, la somme de 12.511,50 €

et se clôturant par un équilibre parfait ;

Une intervention communale de 8.200,00 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain ;
- A Monseigneur l'Évêque de 4000 LIÈGE;

- A Madame la Directrice Financière.

4. Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Bilstain – Budget 2023 – Modification budgétaire n°1 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, en séance du 07 août 2022;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 arrêtée par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, en séance du 09 juillet 2023, laquelle porte :

- En recettes, la somme de 15.615,50 €
- En dépenses, la somme de 15.615,50 €

et se clôture en équilibre ;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 17 juillet 2023 par lequel ce dernier approuve sans remarque la modification budgétaire n°1 pour l'année 2023 de la F.E. Saint-Roch de Bilstain;

Attendu qu'une intervention communale supplémentaire de 4.155,00 € est prévue à l'article 17 des recettes;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1er: est approuvée comme suit, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 09 juillet 2023, portant :

- En recettes, la somme de 15.615,50 €
- En dépenses, la somme de 15.615,50 €

et se clôturant en équilibre ;

Une intervention communale supplémentaire de 4.155,00 € est prévue à l'article 17 des recettes.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain.
- A Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE;
- A Madame la Directrice Financière.

5. Fabrique d'Eglise Visitation de Notre-Dame Dolhain – Budget 2024 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain, en séance du 12 juin 2023;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 21 juin 2023 par lequel ce dernier approuve sous réserve des modifications suivantes le budget pour l'année 2024 de la F.E. Visitation de Notre-Dame Dolhain:

- D06D - Abonnement à "Eglise de Liège": 55 € au lieu de 50 €
- D11B - Divers (entretien du mobilier): 45 € au lieu de 35 €
- D50H - SABAM+REPROBEL: 55 € au lieu de 65 €

- Les droits de la Fabrique dans les inhumations et mariages doit être un multiple de 60 €. R16 non-modifié.

Considérant que le budget pour l'exercice 2024, tels qu'arrêté par le Conseil de fabrique et approuvé par l'Évêché de Liège porte :

- En recettes la somme de 341.903,70 €;
- En dépenses la somme de 24.187,00 €;

et se clôture par un boni budgétaire de 317.716,70 €;

Considérant que ce boni budgétaire sera utilisé afin de faire face aux éventuels imprévus que réserveraient certaines interventions dans des bâtiments fabriciens inondés;

Attendu qu'aucune intervention financière communale n'est sollicitée pour l'exercice 2024;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1er : est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 12 juin 2023, portant :

- En recettes la somme de 341.903,70 €
- En dépenses la somme de 24.187,00 €;

et se clôturant par un boni budgétaire de 317.716,70 €;

Ce boni budgétaire sera utilisé afin de faire face aux éventuels imprévus que réserveraient certaines interventions dans des bâtiments fabriciens inondés.

Aucune intervention financière communale n'est sollicitée pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain ;
- A Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE;
- A Madame la Directrice Financière.

6. Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents – Budget 2024 – Avis

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7 §2;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste des Surdents, en séance du 22 août 2023 et lui transmis pour avis;

Vu le rapport du chef diocésain du 1er septembre 2023 par lequel il approuve sans remarque le budget 2024 de la Fabrique d'Église Saint-Jean-Baptiste des Surdents:

Considérant que le budget pour l'exercice 2024, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 4.110,00 €;
- En dépenses la somme de 4.110,00 €;

et se clôture par un équilibre parfait;

Attendu qu'une intervention communale de 290,02 € (1.611,22 € x 18%) est prévue à l'article R17 du budget 2024;

Attendu qu'il y a lieu d'émettre un avis sur ledit budget;

A l'unanimité,

ÉMET :

Un avis favorable, à l'approbation du budget de l'exercice 2024 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Jean-Baptiste des Surdents portant :

- En recettes la somme de 4.110,00 €;
- En dépenses la somme de 4.110,00 €;

et se clôturant par un équilibre parfait.

Une intervention communale de 290,02 € (1.611,22 € x 18%) est prévue à l'article R17 du budget 2024.

La présente délibération sera notifiée au Conseil communal de Verviers pour approbation du budget 2024 de la Fabrique d'Église Saint-Jean-Baptiste des Surdents dans le cadre de son rôle d'autorité de tutelle, conformément à la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

7. Fabrique d'Église Saint-Lambert de Goé – Budget 2024 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Goé, en séance du 19 juin 2023;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 22 juin 2023 par lequel ce dernier approuve sans remarque le budget pour l'année 2024 de la F.E. Saint-Lambert de Goé;

Considérant que le budget pour l'exercice 2024, tels qu'arrêté par le Conseil de fabrique et approuvé par l'Évêché de Liège porte :

- En recettes la somme de 29.253,49 €;
- En dépenses la somme de 29.253,49 €;

et se clôture par un équilibre parfait;

Attendu qu'une intervention communale de 7.093,49 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2024;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

ARRÊTE:

A l'unanimité,

Article 1^{er} : est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Goé, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 19 juin 2023, portant :

- En recettes la somme de 29.253,49 €;
- En dépenses la somme de 29.253,49 €;

et se clôturant par un équilibre parfait;

Une intervention communale de 7.093,49 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Goé.
- A Monseigneur l'Evêque de 4000 LIÈGE.
- A Madame la Directrice Financière.

8. Fabrique d'Église Saint-Georges de Limbourg – Budget 2024 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Limbourg, en séance du 20 juin 2023;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 29 juin 2023 par lequel ce dernier approuve le budget pour l'année 2024 de la F.E. Saint-Georges à Limbourg sous réserve des remarques suivantes :

- D06D: abonnement Église de Liège: 55,00 € au lieu de 50,00 € (voir tarif 2024)
- D11B: gestion du Patrimoine: 45,00 € au lieu de 35,00 € (voir tarif 2024)
- D49: fonds de réserve: 10.084,03 € au lieu de 0,00 € suite aux différentes corrections apportées et pour maintenir le budget en équilibre
- D50H: Sabam/Reprobel: 55,00 € au lieu de 60,00 € (voir tarif 2024)

Considérant que le budget pour l'exercice 2024, tels qu'arrêté par le Conseil de fabrique et approuvé par l'Évêché de Liège porte :

- En recettes la somme de 31.155,03 €;
- En dépenses la somme de 31.155,06 €;

et se clôture par un équilibre parfait ;

Attendu qu'aucune intervention communale n'est prévue à l'article 17 du budget 2024;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Limbourg, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 20 juin 2023, portant :

- En recettes la somme de 31.155,03 €;
- En dépenses la somme de 31.155,03 €;

et se clôturant par un équilibre parfait;

- Aucune intervention communale n'est prévue à l'article 17 du budget 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Limbourg;
- A Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE;
- A Madame la Directrice Financière.

9. Fabrique d'Eglise Saint-François d'Assise de Hèvremont – Budget 2024 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-François d'Assise de Hèvremont, en séance du 14 mai 2023;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 14/07/2023 par lequel ce dernier approuve le budget pour l'année 2024 de la F.E. Saint-François d'Assise de Hèvremont sous réserve des remarques suivantes:

- Un budget doit toujours être présenté à l'équilibre (recettes-dépenses = 0)
- Correction du tableau de tête en reprenant les montants admis par la tutelle communale:

ACTIF		PASSIF	
Boni/excédent du COMPTE 2022	1.055,92	Mali/déficit du COMPTE 2022	
Boni/excédent du BUDGET 2023		Mali/déficit du BUDGET 2023	
Crédit à l'art. D52 du budget 2023		Crédit à l'art. R20 du budget 2023	843,88
TOTAL A	1.055,92	TOTAL B	843,88

Différence de A -B

212,04 A mettre en R20

- R20: Boni de l'exercice courant: 212,04 € au lieu de 0,00 €

- R25: Subside extraordinaire de la commune: 0,00 € au lieu de 1.600,00 (il n'y a pas de raison de demander un subside extraordinaire quand il n'y a pas de dépenses extraordinaires)
- D11: Autres: 0,00 € au lieu de 35 €. La gestion du patrimoine se met en D11b
- D11a: gestion informatique 0,00 € au lieu de 10,00 €. La gestion informatique se met en D46.
- D11b: Gestion du patrimoine: 45 € au lieu de 0,00 € nouveau tarif 2024 de l'Evêché
- D46: frais de correspondance: 60,00 € au lieu de 50,00 € (y compris frais informatique)
- D50d: SABAM & REPROBEL: 55 € au lieu de 60 € (nouveau tarif 2024 de l'Evêché)
- D52: Déficit présumé de l'exercice courant: 0,00 € au lieu de 843,88 €
- R17: supplément de la commune pour les frais du culte: 2.006,96 € au lieu de 0,00 € pour équilibrer le budget

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-François d'Assise de Hèvremont, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 14 mai 2023 et modifié par l'Évêché de Liège, portant :

- En recettes la somme de 2.369,00 €
- En dépenses la somme de 2.369,00 €

et se clôturant en équilibre;

- Une intervention communale de 2.006,96 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-François d'Assise de Hèvremont ;
- A Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE;
- A Madame la Directrice financière.

10. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et la à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant l'estimation réalisée par les services communaux des recettes et des dépenses liées à la gestion des déchets sur l'exercice budgétaire **2024** ;

Considérant que la somme des recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire de 2024 a été estimée à **358.205,00 €** (dont **221.205,00 €** issus des contributions pour la couverture du service minimum et **137.000,00 €** issus du produit de la vente des sacs payants) ;

Considérant que la somme des dépenses prévisionnelles pour l'exercice budgétaire de 2024 a été estimée à **358.695,37 €** ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité des déchets peut donc être calculé comme suit : **(358.205,00/ 358.695,37) x 100 = 100 %** ;

Considérant que ce taux est conforme à l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets énonçant que "la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets est établie de manière à couvrir entre 95 et 110 % des coûts de gestion des déchets" ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 13/09/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 25/09/2023,

DÉCIDE :

A l'unanimité

- **Article 1er** : D'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget **2024**, à **100 %** ;
- **Article 2** : De transmettre cette décision au Service public de Wallonie, Direction générale de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, Département du sol et des déchets.

11. Plan d'actions locales zéro déchet 2024 - Mandat à Intradel - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast fashion

La fast-fashion, c'est la mode rapide, jetable, qui nous pousse à acheter plus des produits à bas coûts qui bradent les conditions de travail, les salaires et la santé des travailleurs depuis la chaîne de production à la vente en magasin ou en ligne.

Posons-nous les bonnes questions : que puis- je faire à mon niveau ? Comment prendre conscience de ce qu'on a déjà, se désintoxiquer des techniques de marketing, réparer, personnaliser, donner une seconde vie, consommer autrement, d'occasion, éthique, louer, emprunter...

C'est dans le but de répondre à ces questions que nous proposons des ateliers de :

- Réparation : les réparations de base (bouton, couture invisible...), l'équipement de base nécessaire, visible mending...
- Upcycling : teintures, transformation de vêtements en accessoires...
- Conseils en image à partir de vêtements de seconde main en collaboration avec Terre, Oxfam, les magasins de seconde main locaux...

Le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année. Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones. Les communes seront invitées à nous transmettre leur préférence concernant la thématique (réparation – upcycling - conseils en image) afin d'organiser au mieux ces ateliers sur le territoire d'Intradel.

2. Campagne de sensibilisation au compostage à domicile

En complément à la campagne de sensibilisation menée par la Copidec, nous proposons des ateliers de compostage à domicile à destination des citoyens. Ceux-ci comprendront deux séances pour les aider à passer de la théorie à la pratique.

Tout comme la campagne textile, le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année. Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones.

Cette campagne de sensibilisation au compostage à domicile sera poursuivie en 2025 par la formation de guides composteurs afin d'avoir des relais locaux et ainsi promouvoir ces pratiques de manière continue.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Considérant que la délégation de ces actions offre les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel ;

- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation.

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2024 ;

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté ;

Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

12. Octroi de chèques-commerces au personnel d'accueil et d'encadrement de la crèche communale "A Petits Pas" - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122- 30 qui prévoit que le Conseil communal est compétent pour ce qui est d'intérêt communal;

Vu la circulaire du 03 janvier 2023 rédigée conjointement par Madame Bénédicte LINARD, Ministre de l'Enfance de la FWB et Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre wallon des Pouvoirs locaux relative à l'octroi d'une subvention de 204 € par ETP déclaré jusqu'à novembre 2022 dans les crèches communales pour le personnel d'accueil et d'encadrement;

Considérant qu'il y a lieu à cet égard d'octroyer cet avantage au personnel d'accueil et d'encadrement de la crèche communale A Petits Pas;

Vu la décision du Collège communal du 20 janvier 2023 par laquelle il marque son accord de principe pour le lancement d'octroi de chèques-commerces limbourgeois à hauteur du montant subventionné (748,82 €) de sorte qu'il n'y ait aucun coût financier pour la Ville;

Considérant que lesdits chèques sont utilisables chez les commerçants affiliés au réseau en vertu du règlement relatif à la création et l'utilisation du chèque-commerce limbourgeois;

Vu le procès-verbal de la séance de négociation syndicale du 03/08/2023 relative à cet objet;

Considérant que cette mesure n'a pas d'impact sur le personnel du CPAS et que dès lors une réunion de concertation entre la Ville et le CPAS n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle non prévue dans le Statut pécuniaire;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 03/08/2023,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1: D'octroyer au personnel statutaire et contractuel d'accueil et d'encadrement de la Crèche communale "A Petits Pas" des chèques-commerces d'une valeur de 200 € par ETP en fonction du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2: Ce montant sera adapté en proportion de la période prestée par le travailleur durant la période de référence, à savoir l'année civile 2022.

Article 3: Les jours habituels d'inactivité, le congé de maternité ou d'incapacité de travail sont assimilés à des jours de travail pour l'octroi dudit avantage.

Article 4: La présente délibération sera transmise pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement Wallon, conformément à l'article L3131-1 §1er 2° et pour information aux organisations syndicales ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

13. Bien-être animal - Campagne de stérilisation des chats errants dans le cadre du nouvel Arrêté du Gouvernement Wallon instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon du Bien-Etre animal, les articles D.2, §4, D.19, alinéa 2 et D.28, §5 ;

Vu le Livre 1er du Code de l'Environnement, l'article D.5-2 ;

Vu le soutien financier structurel apporté par la Région wallonne sur base de l'Arrêté du Gouvernement wallon instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal ;

Considérant l'approbation du Collège communal, réuni en séance du 1er septembre 2023, à la sollicitation de la subvention principale de 3.000 € afin de financer la stérilisation des chats errants, conformément à l'article 5 § 1, 1° dudit Arrêté ;

Considérant qu'un marché public de services a été lancé dans ce cadre et que ledit marché a été attribué par le Collège communal en séance du 15 septembre 2023 au vétérinaire Maxime PEUTAT, Rue Hauglustaine 9 à 4834 Goé (LIMBOURG) ;

Considérant que le formulaire idoine accompagné d'une convention bilatérale entre la Ville de LIMBOURG et Monsieur Maxime PEUTAT, vétérinaire, ainsi que d'un plan d'action annuel de gestion de la population de chats errants, ont été envoyés au Service public de Wallonie en date du 15 septembre 2023 ;

Considérant que le Conseil communal ne s'est pas réuni durant les mois de juillet et d'août ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'action suivante, menée dans le cadre du nouvel Arrêté du Gouvernement Wallon instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal :

- La stérilisation des chats errants dans le cadre d'un plan annuel de gestion de la population de chats errants.

Article 2 : D'approuver la convention bilatérale entre Monsieur Maxime PEUTAT et la Ville de LIMBOURG relative à l'identification, à l'enregistrement et à la stérilisation des chats errants jusqu'à épuisement du subside de 3.000 € à percevoir dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : D'approuver le plan d'action annuel relatif à la population des chats errants sur le territoire de la commune, lequel fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 4 : De charger Madame Isabel LECLoux, Conseillère Environnement de la Ville de Limbourg, de transmettre, dans les plus brefs délais, la présente décision du Conseil communal au Service public de Wallonie.

14. Eglise Saint-Georges - Projet de rénovation dans le cadre du plan de relance pour la Wallonie - Convention avec l'AWAP - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projet lancé par l'AWAP dans le cadre du plan de relance de la Wallonie;

Vu le projet introduit par la Ville de Limbourg visant à rouvrir l'église saint Georges;

Considérant la décision du Gouvernement Wallon de sélectionner la candidature de la Ville de Limbourg;

Considérant l'arrêté de subvention relatif à ladite subvention;

Considérant qu'il est prévu qu'une convention fixe les obligations des parties dans ledit projet;

Considérant le projet de convention nous transmis par l'AWAP;

Considérant que le projet de convention ne soulève aucune remarque;

A l'UNANIMITE

DÉCIDE:

Article 1: D'approuver la convention proposée par l'AWAP dans le cadre de la subvention relative à la rénovation de l'Eglise Saint-Georges.

Article 2: De transmettre la présente délibération à l'AWAP pour suite voulue.

15. Convention d'occupation du rez-de-chaussée commercial - Place Léon d'Andrimont 38 à 4830 Limbourg

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville de Limbourg a fait l'acquisition de l'immeuble sis place Léon d'Andrimont 38;

Considérant que le RDC du bien est occupé par la mutualité Solidaris depuis de nombreuses années;

Considérant que Solidaris souhaite poursuivre l'occupation des lieux;

Considérant que dans ses conditions il y a lieu de reprendre les obligations de l'ancien propriétaire;

Considérant le projet de rénovation urbaine, visant à terme la démolition du bâtiment;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer cette donnée dans la convention;

A l'unanimité

APPROUVE, la convention telle que proposée entre La Fondation privée Solidaris Immo et la Ville de Limbourg pour l'occupation du RDC du bien sis place Léon d'Andrimont 38 à 4830 Limbourg.

16. Réparation de l'égout des rues Quai des Religieuses et Wilson - Avenant au contrat d'égouttage - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le contrat d'égouttage signé le 6 janvier 2011 entre la commune de Limbourg, l'AIDE, la SPGE et la Région Wallonne;

Considérant la décision des autorités régionales d'intervenir à 100% dans les travaux de rénovation des égouts endommagés durant les inondations de 2021;

Considérant qu'une endoscopie révèle des perturbations dans l'égout des rues Quai des Religieuses, Wilson et Emile Collette;

Considérant que ce chantier est éligible à l'intervention à 100% susvisée;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant au contrat d'égouttage formalisant l'opération;

A l'unanimité

Article 1er: Approuve l'avenant "inondations juillet 2021" du contrat d'égouttage;

Article 2: Charge le Directeur général et la Bourgmestre de signer l'avenant;

Article 3: La présente délibération sera transmise à l'AIDE, rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas

17. Plan Wallon d'assainissement - SAR/VE 113 dit "Machines textiles Hoeck" à Limbourg - Projet d'arrêté et de convention - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

Vu les articles D.V.1 à D.V.4, D.V.6, D.V.17 à D.V.19 du Code de développement territorial tel que modifié;

Vu les articles R.V.1-1 à R.V.19-1., R.V.19-3., R.V.19-11 et R.V.19-12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du Développement territorial;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 1999 constatant la désaffectation et décidant l'expropriation di site à réaménager SAR/VE113 dit "Machines textiles Hoeck" sis à Limbourg;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 relative au Plan wallon d'investissement, projet 19, Sites en reconversion et sites pollués;

Vu la délibération du Collège communal du 11 août 2023 relative au même objet;

Considérant que ce site est repris dans la liste des sites à réaménager visés au Plan wallon d'investissement - Projet 19: Sites en reconversion et sites pollués, figurant en annexe à la décision précitée, pour un montant de 296.000€;

Considérant l'étude de sol approfondie dans le cadre du projet de nouveau pôle administratif;

Considérant le dossier d'avant projet d'assainissement introduit auprès des services de la Direction de l'aménagement opérationnel;

Considérant le projet d'arrêté et de convention pour le financement de l'assainissement du terrain, parcelle destinée à accueillir le nouveau pôle administratif;

Considérant que lesdits projets ne sont pas de nature à nuire aux intérêts de la commune et permettent de poser le cadre de la suite de la procédure;

PAR

11 VOIX POUR (La Limbourgeoise et Limbourg Demain),

0 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS (Changeons Ensemble),

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le projet d'arrêté et de convention relatifs à la subvention octroyée à la Ville de Limbourg pour le réaménagement du site SAR/VE113 dit "Machines textiles Hoeck" à Limbourg;

Article 2 : De charger le Directeur général et la Bourgmestre de signer le projet de convention;

Article 3 : De transmettre la présente décision à la DAOV, rue de Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes

18. Vente d'un véhicule communal – Bus scolaire MERCEDES – Décision de principe – Approbation des conditions

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Attendu que la Ville de Limbourg possède un bus scolaire MERCEDES datant de 2005 et affecté au transport scolaire des enfants;

Considérant que ledit véhicule rencontre des soucis mécaniques considérables nécessitant des investissements financiers de plus en plus conséquents;

Considérant que les autorités viennent de procéder à l'acquisition d'un bus communal neuf;

Considérant dès lors que le véhicule susmentionné n'a plus d'utilité ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de procéder à sa vente ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er : Du principe de vente de gré à gré du bus scolaire MERCEDES datant de 2005.

Article 2 : De fixer le montant minimum de la vente à 5.000,00 €.

Article 3 : De déléguer au Collège communal l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De charger la Directrice Financière de percevoir la somme due.

Article 5 : Le produit de la vente sera placé au fonds de réserve extraordinaire. L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

19. Vente d'un véhicule communal – Balayeuse de voirie Boschung – Décision de principe – Approbation des conditions

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Revu sa délibération du 20 avril 2023 par laquelle il décide du principe de vente de gré à gré de la balayeuse de voirie Boschung datant de 2014 et décide de fixer le montant minimum de la vente à 10.000,00 €;

Considérant qu'aucune offre parvenue n'atteint la limite minimum de 10.000,00 € fixée par le Conseil communal;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de baisser le montant de l'offre minimum à 4.000,00 € et de relancer la procédure de publicité complète;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Du principe de vente de gré à gré de la balayeuse de voirie Boschung datant de 2014.

Article 2 : De fixer le montant minimum de la vente à 4.000,00 €.

Article 3 : De déléguer au Collège communal l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De charger la Directrice Financière de percevoir la somme due.

Article 5 : Le produit de la vente sera placé au fonds de réserve extraordinaire. L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement

20. Accord-Cadre relatif au marché intitulé "Projet "abords d'écoles" - Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud " - Adhésion

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du CDLD relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du CDLD relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu le courrier du 20 juillet 2023 du SPW Mobilité-Infrastructures dans lequel nous sont transmises les procédures nécessaires à l'adhésion de la Ville de Limbourg à l'accord-cadre relatif au marché intitulé "Projet "abords d'écoles" - Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud ";

Considérant que cet accord-cadre est destiné à faciliter le travail administratif des administrations communales au niveau des marchés publics,

Considérant que l'adhésion de la Ville de Limbourg, est nécessaire pour participer à cet accord-cadre et doit être validé par l'organe compétent

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'adhérer à l'accord-Cadre relatif au marché intitulé "Projet "abords d'écoles" - Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud ".
- De signer le projet de convention d'adhésion laquelle est annexée à la présente délibération.
- De transmettre par la suite un exemplaire signé de la convention sur le Guichet des Pouvoirs Locaux conformément aux instructions reçues

21. Élections simultanées et locales 2024 – Logiciel PATSY - Centrale d'achat - Adhésion

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7° et 47 ;

Vu la centrale d'achat constituée par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 ;
Considérant que l'utilisation du logiciel d'assistance au dépouillement PATSY est obligatoire dans l'ensemble des bureaux de dépouillement installés pour les élections communales et provinciales,

Considérant que l'utilisation de ce logiciel rencontre les objectifs suivants :

- Garantir des résultats fiables et précis,
- Accélérer les opérations de totalisation des résultats,
- Offrir un confort aux opérateurs en charge du dépouillement,

Considérant que la Région wallonne prend à sa charge le développement et la maintenance du logiciel, la production et la livraison des clés USB contenant le logiciel, son agrément, l'assistance technique et la production de tutoriels et instructions,

Considérant que le recours à la centrale d'achat permet des économies d'échelle, la garantie du respect des prescriptions techniques du matériel nécessaire à l'utilisation du logiciel et l'assurance de l'assistance technique dans les bureaux le jour de l'élection,

Considérant que la commune de Limbourg (au sein du canton électoral de Limbourg) a à sa charge les frais liés à l'équipement de 6 bureaux de dépouillement, à savoir 2 ordinateurs interconnectés munis d'un clavier par bureau pour les élections simultanées du 09 juin 2024;

Considérant que la commune de Limbourg a, à sa charge, les frais liés à l'équipement de 2 bureaux de dépouillement communal, à savoir 2 ordinateurs interconnectés munis d'un clavier par bureau pour les élections locales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que trois modalités d'équipement sont envisageables :

- L'achat,
- La location,
- L'utilisation de matériel propre,

Considérant que les prix dépendent de la nature des commandes et du nombre de bureaux à équiper ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 d'octroyer une subvention de 500 € par bureau à équiper (uniquement pour les élections locales);

Considérant que le prix d'achat d'un système auprès de CIVADIS représente un coût de 1 134,56 € TVAC et la location, un coût de 700 € TVAC ;

Considérant dès lors que l'achat constitue un coût total de 6.807,36 € TVAC ;

Considérant que le montant de la subvention s'élèvera à 1.000,00 €;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 04/08/2023,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

PAR

12 VOIX POUR (La Limbourgeoise et Changeons Ensemble),

0 VOIX CONTRE

2 ABSTENTIONS (Limbourg Demain),

DECIDE:

- D'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 ;
- D'inscrire cette dépense et cette recette au budget initial 2024.

La délibération est approuvée par le groupe Changeons Ensemble, sous réserve qu'il soit étudié la possibilité d'une location et qu'il en soit démontré son moindre coût à l'acquisition.

22. Marché public de fournitures – Acquisition des matériaux nécessaires à la reconstruction du mur et de la barrière du cimetière de Bilstain – Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 § 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (procédure de marché de faible montant - le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir des matériaux nécessaires à la reconstruction du mur et de la barrière du cimetière de Bilstain;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure de marché de faible montant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 87801/725-60/20230018 et sera financé par fonds propres ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver le descriptif en annexe du marché intitulé « Acquisition des matériaux nécessaires à la reconstruction du mur et de la barrière du cimetière de Bilstain »;
- D'approuver le montant estimé du marché s'élevant à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le présent marché par procédure de marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 87801/725-60/20230018.

23. Marché public de travaux – Désignation d'un entrepreneur chargé de la campagne d'exhumation des corps (phase 2) au cimetière de Dolhain – Décision. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 § 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (procédure de marché de faible montant - le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant);

Considérant que Madame Florence LÉONARD, gestionnaire des cimetières communaux a établi une description technique pour ce marché;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure de marché de faible montant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 878/725-60/20230017 et sera financé par emprunt ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 20/07/2023,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver la description technique du marché intitulé " Désignation d'un entrepreneur chargé de la campagne d'exhumation des corps (phase 2) au cimetière de Dolhain ", laquelle figure en annexe de la présente délibération.
- D'approuver le montant estimé du marché s'élevant à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant).
- De passer le présent marché par procédure de marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 878/725-60/20230017.

24. Marché public de services / Accord-cadre - Essais géotechniques et analyses dans le cadre du chantier "Coeur de Village" consistant en l'aménagement de trottoirs et de voiries dans le village de Goé - Prise d'acte - Admission de la dépense

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 15 septembre 2023 relative à l'objet repris sous rubrique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-7 § 2 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 15 septembre 2023, par laquelle il décide :

- Du principe de procéder aux essais géotechniques, prélèvements et analyses de sol dans le cadre du chantier "Coeur de Village" consistant en l'aménagement de trottoirs et de voiries dans le village de Goé;
- De recourir à cet égard à la centrale d'achat de l'AIDE suivant les termes de la convention approuvée par le Conseil communal du 25 mai 2020 ;
- De pourvoir, sous sa responsabilité, en vertu de l'article L1311-5 al.2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à la dépense concernée ;
- D'approuver l'offre de la société SBSenvironnement, rue Cité des Mineurs 45 à 4051 CHAUDFONTAINE d'un montant de 4.206,00 € HTVA ou 5.089,26 € TVAC dans le cadre du chantier "Coeur de Village" consistant en l'aménagement de trottoirs et de voiries dans le village de Goé

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

25. Marché public de services / Mission d'étude pour l'élaboration du dossier de demande de subvention pour la rénovation de l'École communale de Limbourg - Marché public in house – Prise d'acte – Admission de la dépense

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 28 juillet 2023 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-7 § 2 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 28 juillet 2023, par laquelle il décide :

- D'approuver le marché intitulé "Mission d'étude pour l'élaboration du dossier de demande de subvention pour la rénovation de l'École communale de Limbourg";
- De recourir à cet égard à la relation In House avec l'intercommunale ECETIA;
- D'approuver l'offre de l'intercommunale ECETIA d'un montant de 12.783,65 € 21% TVAC dans le cadre de la mission d'étude pour l'élaboration du dossier de demande de subvention pour la rénovation de l'École communale de Limbourg;
- De pourvoir, sous sa responsabilité, en vertu de l'article L1311-5 al.2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à la dépense concernée.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

26. Marché public de travaux - Reconstruction du pont du Vesdray à Goé – Avenant n°1 - Admission de la dépense

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 14 juillet 2023 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité, dans le cadre de l'avenant n°1 du marché intitulé "Reconstruction du pont du Vesdray à Goé" pour le montant total en plus de 109.170,00 € hors TVA ou 132.095,70 €, 21% TVA comprise. Il s'agit de la commande d'une passerelle piétonne provisoire afin de rendre l'accès temporaire aux habitants du hameau du Vesdray pendant la reconstruction du pont définitif (suite à l'accord de prise en charge financière par le fonds des calamités et l'impossibilité pour l'armée d'intervenir dans un délai raisonnable).

27. Marché public de services / Accord-cadre - Essais géotechniques et analyses de sol au chantier de la rue Joseph Wauters à 4830 LIMBOURG - Approbation de l'attribution - Prise d'acte - Admission de la dépense

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 30 juin 2023 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-7 § 2 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 30 juin 2023, par laquelle il décide :

- Du principe de procéder aux essais géotechniques, prélèvements et analyses de sol dans le cadre du chantier de la rue Joseph Wauters à Limbourg;
- De recourir à cet égard à la centrale d'achat de l'AIDE suivant les termes de la convention approuvée par le Conseil communal du 25 mai 2020;
- De pourvoir, sous sa responsabilité, en vertu de l'article L1311-5 al.2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à la dépense concernée;

- D'approuver l'offre de la société Fremen GEO, rue des Combattants 33, 4130 Esneux d'un montant de 5.767,10 € HTVA ou 6.209,78 € TVAC dans le cadre des essais géotechniques et analyses de sol au chantier de la rue Joseph Wauters sur base de l'accord-cadre conclu avec l'AIDE.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

28. Marché public de services – Projet de rénovation urbaine du Centre de Dolhain – Réalisation du dossier de mise en œuvre du projet relatif à la construction de logement(s) collectif(s) et commerce(s)/service(s) – Mission complète d'auteur de projet en architecture – Stabilité et techniques spéciales en vue de rendre le territoire résilient aux problèmes d'inondations - Prise d'acte - Admission de la dépense

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 11 août 2023 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 1er et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 11 août 2023, par laquelle il décide :

- D'attribuer le marché "Marché public de services – Projet de rénovation urbaine du Centre de Dolhain – Réalisation du dossier de mise en œuvre du projet relatif à la construction de logement(s) collectif(s) et commerce(s)/service(s) – Mission complète d'auteur de projet en architecture – Stabilité et techniques spéciales en vue de rendre le territoire résilient aux problèmes d'inondations " à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir le groupement d'opérateurs économiques B612 associates sprl - Pissart Architecture et Environnement S.A., Chaussée De Waterloo 1253 à 1180 Uccle pour un pourcentage d'honoraires de 12%;
- De pourvoir, sous sa responsabilité, en vertu de l'article L1311-5 al.2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à la dépense concernée.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

29. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Réseau Hertzien, 5G et caméras - Suivi du dossier

Le Conseil communal prend connaissance du point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble concernant le réseau hertzien, 5G et caméras.

Madame Sonia GENTEN prend la parole et s'exprime en ces termes devant l'assemblée :

"Lors des derniers CC, nous avons posé une question restée longtemps sans réponse concernant les nouvelles technologies utilisées pour les antennes GSM qui ont subi l'inondation.

Deux réponses sont finalement parvenues :

Ministre De Sutter : « Proximus a pris l'initiative de changer de solution technique et trouve une autre façon de raccorder le site a backbone ». Réponse floue et termes inconnus Backbone, pouvez-vous nous éclairer ?

Ministre Verlinden évoque un projet pilote visant a tester l'utilisation de la communication dans le cadre d' Alerte. Projet Pilote: lequel et avec explications ?

Liaison par faisceaux hertzien = lien de transmission basé sur des micro-ondes entre deux antennes fixes.

« Le site de Limbourg qui n'a pas été impacté pendant les inondations était déjà connecté aux liaisons par micro-ondes. » Qu'est-ce que cela signifie au juste ?

Dans le PV du collège du 30 juin : 5G installée à Boxho par PROXIMUS.

Le 6 décembre 2018 : le Professeur Annie Sasco, oncologue et coordinatrice Europe de l'appel lancé à l'ONU, à l'OMS et aux gouvernements par des centaines de scientifiques pour exiger l'arrêt immédiat du réseau 5G. Elle alerte sur les conséquences désastreuses pour la santé humaine et l'environnement des champs électromagnétiques.

Des études menées prouvent le lien entre les générations 2 - 3 - 4 G et les tumeurs cancéreuses. Elle explique que la 5 G est pire que les autres générations : fréquences plus élevées (nécessitant beaucoup d'antennes car propagation limitée dans l'espace) avec des puls électromagnétiques hyper rapides.

Impact santé: l'être vivant n'est pas fait pour supporter des champs électromagnétiques pulsés. Nos organes et cellules ne peuvent le supporter avec des risques de cancer et tumeur du cerveau ; des effets néfastes sur le rythme cardiaque ; des effets néfastes sur la qualité du sperme et donc de la reproduction.

Le bourgmestre a demandé que des mesures soient prises par l'ISSeP et ce tous les deux ans et qu'un rapport lui soit remis.

Nous demandons une analyse de risque complète par rapport à l'exposition aux champs électromagnétiques de la 3/4/5 G et un plan d'action pour les mesures de prévention.

ISSeP : Institut Scientifique du Service Public qui dépend directement du ministre de l'Environnement, donc du gouvernement Wallon."

A la lumière des éléments exposés par Madame Sonia GENTEN, un courrier sera adressé à Proximus, afin d'obtenir des éclaircissements.

30. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Salle de la Rochette – Suivi du dossier

Le Conseil communal prend connaissance du point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble concernant le suivi du dossier "Salle de la Rochette".

Madame Sonia GENTEN, Conseillère du groupe Changeons Ensemble, indique qu'elle a déjà pu obtenir les réponses et éclaircissements attendus lors des commissions. En effet, elle avait du mal à comprendre comment c'était possible que la Ville de Limbourg soit propriétaire de la salle, mais c'est en fait du terrain qu'elle est propriétaire, et par conséquent de ce qu'il y a dessus à l'issue du bail emphytéotique.

31. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Carrière de Bilstain – Suivi du dossier

Le Conseil communal prend connaissance du point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble concernant le suivi du dossier "Carrière de Bilstain".

Madame Sonia GENTEN, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait connaître les dernières avancées du dossier après le refus de demande de permis pour le comblement de la carrière.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, indique qu'elle n'a pas eu de nouvelles.

32. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – EVRAS dans les écoles communales – Réflexion et propositions

Le Conseil communal prend connaissance du point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble, concernant la réflexion et les propositions du projet EVRAS dans les écoles communales.

Madame Sonia GENTEN, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, s'exprime en ces termes :

"Notre but à tous est le meilleur pour nos enfants et certainement pas de créer des tensions qui montent les personnes les unes contre les autres, comme nous pouvons le constater sur les réseaux sociaux où tout est noir ou blanc et ne laisse aucune place à la zone grise. Nous tenons aussi à condamner les actes violents tels que s'en prendre à des écoles.

Ce genre d'animation à l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle n'est pas une nouveauté. Le PMS se chargeait de cela jusqu'à présent, et nous espérons qu'il en sera de même dans le futur. C'est avec le PMS et les enseignants que les enfants vont créer des relations de confiance vers qui se tourner en cas de questionnement et pas des agents EVRAS que les enfants ne verront que 2 ou 4 heures sur le cycle scolaire.

Mais alors, qu'est ce qui a fait qu'il soit nécessaire d'écrire une loi à ce sujet ? Pourquoi se référer à un guide international (Guide EVRAS) ?

Pourquoi des agents EVRAS ? Quelle est leur formation ?

Les besoins ou les questions que se posent les élèves ne sont pas les mêmes d'un pays à l'autre, d'une région à l'autre, d'une ville ou d'un village à l'autre, d'une famille à l'autre.

Fin 2022, un ensemble de professionnels de l'Enfance inquiets, représentés par une pédopsychiatre ont demandé à rencontrer la Ministre Caroline Désir à ce sujet.

Pourquoi a-t-elle refusé de les rencontrer ?

Cette pédopsychiatre dit : « Il y a beaucoup de bonnes choses dans ce guide... >> mais elle dit aussi « Les enfants n'ont pas la maturité psychique à entendre certaines choses... ».

Ariane Bilheran (Psychologue clinicienne pour l'enfance maltraitée et docteure en psychologie) dit: « Il est capital de ne pas troubler l'enfant dans l'essor de sa vie psychique par des considérations qui ne sont pas de son âge... ».

Dans notre constitution, l'Art. 2 bis dit entre autre: « L'enfant a droit à l'intégrité psychique ».

Pour éviter toute dérive, comme c'est déjà le cas en France mais aussi en Belgique: Par exemple dans le thème de l'identité sexuelle, la notion de transgenre dans la tranche d'âge de 9 à 12 ans : il est inutile de leur parler de chose auxquelles ils ne pensent pas et de ne pas faire d'une rareté une généralité.

Dès lors, nous proposons pour les écoles communales, dont nous avons la responsabilité :

1. L'enseignant sera présent lors des animations assurées par une organisation extérieure et pourra, si nécessaire, intervenir.
2. Ou sera dispensée par le PMS, comme auparavant"

En réponse à l'intervention de Madame Sonia GENTEN, Monsieur Stephen BOLMAIN, échevin de l'enseignement, indique qu'il est dit beaucoup de choses de ce décret, mais il tient à préciser qu'en ce qui concerne Limbourg, le cours était déjà dispensé par des professionnels du secteur, et donc que cela ne change rien, le décret ayant simplement pour but de d'imposer l'organisation là où elle n'avait pas encore lieu. Rien ne sera modifié à l'organisation dans les écoles communales.

Concernant les experts auxquels Madame Sonia GENTEN fait référence, Monsieur Stephen BOLMAIN tient à tempérer, car il est toujours possible de trouver un expert qui a le même avis que vous, mais aussi d'autres qui ont un avis opposé.

Madame Josiane LODOMEZ, en sa qualité d'enseignante, indique qu'elle a assisté parfois à des questionnements des élèves à ce sujet, dont on est parfois surpris, et il est tout à fait utile d'avoir des professionnels qui sont là pour essayer de répondre aux questions que peuvent se poser les jeunes et les situations qu'ils rencontrent à ce sujet.

Monsieur Vincent CHARPENTIER, Conseiller communal du groupe La Limbourgeoise, indique au Conseil communal que, dans son école, il s'occupe de l'EVRAS. Les cours sont donnés sans la présence du professeur, car les enfants ont ainsi plus facile à se confier.

Madame Sonia GENTEN indique enfin qu'elle n'est pas contre les cours, mais qu'elle souhaite qu'ils soient bien encadrés.

33. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Semaine de la Mobilité – Réflexion

Le Conseil communal prend connaissance du point porté à l'ordre du jour du groupe Changeons Ensemble concernant la semaine de la Mobilité.

Monsieur Pierre GREGOIRE, Conseiller communal du groupe Changeons Ensemble, s'exprime en ces termes devant l'assemblée :

"Sachant que la mobilité douce dans une infrastructure qui n'est pas prévue pour est dangereuse ; regardez l'état de nos« pistes cyclables »! Le mois dernier dans notre région : un mort (Tiège), une parapluie.

Inciter les gens à utiliser des trottinettes électriques, alors qu'ils n'ont aucune protection, qu'ils ne sont pas très visibles et qu'il n'y a pas d'infrastructure qui convient à ce mode de transport.

Donc marche ou pédale, tu pollueras moins... pendant que nos dirigeants utilisent leur jet, leur voiture avec chauffeur ou le taxi : et tout ça aux frais du contribuable.

Par contre les taxes... ça fonctionne bien, nous sommes taxés pour tout, mais le service derrière, nous le cherchons, nous parlons ici de l'état général des routes et le peu d'infrastructures pour la mobilité douce.

Nous parlons du manque de service des TEC (voir dernier sondage qui place la gare de Dolhain dans le top 5 des gares les plus mal desservies).

C'est purement et simplement de la propagande qui sert à nous culpabiliser.

De plus, c'est quoi cette histoire « Prends toi en photo... » Non mais là, on touche le fond !"

A la lumière des éléments évoqués par Monsieur Pierre GREGOIRE, Monsieur Grégory SCHMITS, Conseiller communal du groupe La Limbourgeoise, souhaiterait également réagir et s'étonne que nos élus s'inquiètent une fois par an de notre mobilité, et que le reste de l'année c'est "démerdez-vous" avec une offre de transports en commun catastrophique. Il faut partir de chez soi 5 heures à l'avance si on veut arriver à l'heure en transports en commun. L'offre SNCB ne cesse de diminuer. Finalement c'est toujours la voiture qu'il faut utiliser.

Ce dernier a appris également que le trajet vers Bruxelles en train depuis Dolhain allait encore augmenter d'une trentaine de minutes. Il regrette cette mauvaise qualité de transports en commun.

Madame Josiane LODOMEZ, Conseillère communale du groupe Limbourg Demain, souhaiterait préciser qu'elle est tout à fait d'accord avec le point de vue de ses deux collègues et que l'offre TEC n'est pas fort reluisante non plus avec une difficulté de se déplacer quand on vient des villages les samedis, et une offre réduite ainsi qu'une impossibilité de se déplacer le dimanche, sans compter les bus toujours en retard.

34. Questions d'actualité

1.

Monsieur Grégory SCHMITS, Conseiller communal de la Limbourgeoise, souhaite signaler qu'il a déjà constaté à plusieurs reprises, en se rendant au bois de Grunehaut, dont une partie est située sur le territoire communal, que des gens dorment dans des camionnettes aménagées sur le parking.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, indique qu'elle a déjà relayé l'information et qu'il ne faut pas hésiter à la prévenir ou à prévenir les services de police, dès que quelqu'un constate quelque chose de ce type.

2.

Monsieur Grégory SCHMITS, Conseiller communal de la Limbourgeoise, voudrait savoir s'il serait envisageable de refaire le petit patrimoine tel que la chapelle à côté de chez FILOT et l'ancienne gare de Dolhain. Des projets sont-ils en cours?

Un courrier sera adressé à la SNCB concernant l'ancienne gare de Dolhain et son avenir. Enfin, la commission de développement rural sera saisie du cas de la chapelle à côté de chez FILOT.

3.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, tenant compte de tout ce qui a déjà été dit concernant la mobilité en amont de ce point, propose d'adresser un courrier au TEC et concernant le manque d'offres dans les villages et aux Plenesses, ainsi qu'à l'instance BASSIN et évidemment à la SNCB.

4.

Madame Sonia GENTEN, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir si la commune de Limbourg a été flouée, comme l'estime Monsieur le Bourgmestre d'Andennes, pour sa commune, dans le cadre de la vente de VOO pour d'autres communes.

Monsieur Denis MARTIN, Directeur général, indique que la Ville de Limbourg n'a rien reçu dans le cadre de la vente de VOO, car elle ne disposait pas des parts nécessaires pour y prétendre. Il n'y a donc pas lieu de s'interroger sur le montant perçu dans le cadre de cette opération, puisqu'il n'y en a pas.

5.

Madame Sonia GENTEN, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, a lu dans un des PV de Collège qu'une opération de Crown Funding pour le Kuursaal était lancée et elle est tout à fait d'accord que la commune investisse des moyens pour préserver le patrimoine. Elle préférerait d'ailleurs qu'il soit investi pour cela plutôt que pour l'administratif. Elle estime que le Kursaal en vaut vraiment la peine.

6.

Madame Sonia GENTEN, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir d'avantage d'informations sur la coopérative Habitat Invesdre.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, indique qu'il en a déjà été question en Conseil communal précédemment.

7.

Madame Sonia GENTEN souhaiterait avoir un complément d'informations sur les 11 logements neufs proposés à la vente à Dolhain, rue Moulin en Rhuyff.

Madame Jeannine HERCOT, Présidente du CPAS, indique qu'il ne s'agit pas de logements sociaux mais de logements publics et une réponse sera apportée à Madame Sonia GENTEN à huis-clos.

8.

Madame Sonia GENTEN, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait apporter une petite réflexion concernant la remarque faite aux organisateurs de la marche de la chope, alors que les autorités publiques ne s'horripilent pas de constater notamment des appellations telles que la Jupiler Pro League. Elle estime la remarque formulée aux organisateurs d'un peu limite, compte tenu d'autres situations bien plus problématiques.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, indique que la remarque n'est que la transcription et l'application du règlement général de police voté par le Conseil communal.

9.

Madame Sonia GENTEN, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir en quoi consiste le projet Mind It.

Monsieur Denis MARTIN, Directeur général, indique qu'il s'agit d'une plateforme ou d'un logiciel de gestion de données. Elle pourrait notamment être utile dans le cadre de la démonstration dont on a pu être témoin, pour la localisation des logements inoccupés.

Madame Valérie DEJARDIN quitte la séance à 21h14.

10.

Madame Sonia GENTEN, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir ce qu'il est ressorti de la réunion avec les propriétaires de gîtes, fixées le 04/09/2023 par le Collège.

Monsieur Stephen BOLMAIN, échevin du tourisme, indique qu'il a reçu, avec Alain SCHILS, échevin du logement, les 10 propriétaires, car ceux-ci se plaignaient du montant de la taxe appliquée par le Conseil communal pour leurs gîtes. Ce fut l'occasion d'écouter leurs revendications et leurs arguments, sachant qu'à présent, les deux échevins sont chargés de revenir vers le Conseil avec une proposition d'adaptation, tenant compte des arguments jugés opportuns de la part des propriétaires de gîtes.

Madame Valérie DEJARDIN entre en séance à 21h16.

11.

Madame Sonia GENTEN, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir où en est le projet foot, car elle croit comprendre à travers les PV de Collège, que le budget pourrait être dépassé.

Monsieur Stephen BOLMAIN, échevin du sport, indique que l'enveloppe est connue depuis un moment et qu'effectivement le programme envisagé, mais nécessaire compte tenu du regroupement des deux clubs, impose plus de dépenses qu'espéré, raison pour laquelle il a été convenu de chercher des nouvelles pistes de subventions, afin de diminuer la part communale.

12.

Monsieur Bruno SCAILLET, Conseiller communal du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait revenir sur l'organisation des caisses à savon de dimanche dernier. Il aurait espéré recevoir un toutes-boîtes l'informant de l'organisation, ce qui ne fut pas le cas. Il précise également qu'il aurait préféré que le WC soit placé de l'autre côté, sur le parking, plutôt qu'à proximité des habitations, pour éviter les nuisances olfactives. Enfin, à la fin de la manifestation, un balayage plus en profondeur, aurait été apprécié. Il indique qu'il ne s'agit de rien de grave, mais que cela serait une bonne chose d'y remédier pour une éventuelle future organisation.

Il est précisé à Bruno SCAILLET que, contrairement à l'an dernier, la commune n'était pas l'organisateur cette année.

21h21 on passe au huis-clos.

Huis clos

1. Ecole communale de Limbourg - Institutrice préscolaire définitive. Congé pour prestations réduites (13 périodes/semaine) pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques, du 08.07.2023 au 07.01.2024 – Avis

Le Conseil communal,

Vu la circulaire n° 8028 du 24.03.2021 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, relative aux congés, disponibilités et absences du personnel enseignant de l'enseignement subventionné ;

Attendu que Madame DELMELLE Christine, née à Eupen, le 28.05.1964, domiciliée à 4834 GOE, Trixhes aux Rames 3, institutrice préscolaire définitive à l'école communale de Limbourg, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle, délivré le 20.06.1985 par les Rivageois de Liège sollicite par la production du formulaire CAD un congé pour prestations réduites (13 périodes/semaine) pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques de son emploi d'institutrice préscolaire à l'école communale de Limbourg, du 08.07.2023 au 07.01.2024 ;

Considérant que l'intéressée réunit les conditions pour bénéficier de ce dispositif;

A l'unanimité,

émet un avis favorable à la demande introduite par Madame **DELMELLE Christine** plus amplement qualifiée ci-dessus, visant à obtenir un congé pour prestations réduites (13 périodes/semaine) pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques du 08.07.2023 au 07.01.2024.

La présente délibération sera transmise à la :

- Communauté française Direction des subventions traitements de l'enseignement fondamental, Rue des Guillemins, 16/34 à 4000 Liège;
- A la requérante pour lui servir de titre.

2. Enseignement fondamental communal - Personnel enseignant - Maître de seconde langue à raison de 06 périodes/semaine - Mise à la pension de retraite à dater du 01.09.2023 - Prise d'acte

Le Conseil communal réuni à huis-clos,

Attendu qu'aucun membre de l'Assemblée ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale;

Vu le courrier émanant du Service fédéral des pensions du 11 juillet 2023 à l'égard de Madame WERISSE Marie-Christine, née à Verviers, le 20.10.1960, domiciliée à 4800 Verviers, rue Léopold Mallard 16 bte 9, Maître de seconde langue à titre définitif dans les écoles communales de Bilstain, Goé et Limbourg , par lequel celui-ci nous informe que l'intéressée réunit toutes les conditions légales d'octroi d'une pension du secteur public à la date du 01/09/2023;

Vu la circulaire n° 4278 du 28/01/2013 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et relative à l'introduction des demandes de pension à charge du Trésor public;

Considérant que la prénommée réunit les conditions légales exigées pour être admise à la pension à dater du 01.09.2023 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

Prend acte de la démission au 31.08.2023 de Madame WERISSE Marie-Christine, de ses fonctions de Maître de seconde langue à titre définitif dans les écoles communales de Bilstain, Goé et Limbourg et l'autorise à faire valoir ses droits à la pension de retraite à dater du 01.09.2023.

La présente délibération sera transmise :

1. Au Service des Pensions du Secteur public à Bruxelles.
2. A la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service général de la gestion des Personnels de l'enseignement, subventionné de la Communauté française.
3. A l'intéressée pour notification.

3. Ecoles fondamentales communales - Personnel enseignant - Maître de psychomotricité à titre définitif - Mise en disponibilité pour cause de maladie à dater du 03.07.2023 - Décision

Le Conseil Communal de Limbourg, Avenue Victor David, 15 à 4830 Limbourg, pouvoir organisateur des écoles fondamentales communales de Bilstain, Goé et Limbourg appartenant au réseau de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 05/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement;

Vu la note du bureau des subventions-traitements de Liège du 10.07.2023 précisant que Madame Laetitia Englebert a atteint le 03/07/2023 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels elle peut prétendre.

A l'unanimité,

DECIDE :

Que Madame Laetitia Englebert (matricule : 28207310285) - née le 31/07/1982 se trouve de plein droit en disponibilité pour maladie à partir du 03/07/2023.

Cette décision sera communiquée :

1. A l'intéressée.
2. Au bureau des traitements de la Direction générale de l'enseignement primaire dont relève ce membre du personnel.

4. Ecole communale de Goé - Maître de seconde langue (allemand) temporaire - Mise en disponibilité pour cause de maladie du 06/12/2022 au 07/12/2022 et le 09/06/2023 - Décision

Le Conseil communal réuni à huis-clos,

Le Conseil Communal de Limbourg, Avenue Victor David, 15 à 4830 Limbourg, pouvoir organisateur des écoles fondamentales communales de Bilstain, Goé et Limbourg appartenant au réseau de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 05/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement.

Vu la note du bureau des subventions-traitements de Liège du 23.06.2023 précisant que Madame Sandrine DELCOUR a atteint le 08.06.2023 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels elle peut prétendre.

A l'unanimité,

DECIDE :

Que Madame Sandrine DELCOUR (matricule 2920622-1730) - née le 22.06.1992 se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 06.12.2022 au 07.12.2022 et le 09.06.2023

Cette décision sera communiquée :

1. A l'intéressée.
2. Au bureau des traitements de la Direction générale de l'enseignement primaire dont relève ce membre du personnel.

5. Délibération Collège du 23.06.2023 – Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire, à l'école de Goé, à raison de 04 périodes/semaine, en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification

Le Conseil communal,

dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 23.06.2023, désignant Madame MARTIN Wendy, en qualité de maître de psychomotricité, à raison de 04 périodes/semaine , à l'école communale de **GOE**, à titre temporaire, à dater du 15.06.2023.

6. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à raison de 20 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification

Le Conseil communal,

dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

A l'unanimité;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant Madame BOCKEN Lucie, en qualité d'institutrice primaire, à l'école communale de Limbourg, à titre temporaire, à dater du 28.08.2023, à raison de 20 périodes/semaine, dans un emploi vacant.

7. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à temps plein, à dater du 28.08.2023, en remplacement de la titulaire, en disponibilité pour cause de maladie - Ratification

Le Conseil communal,

dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

A l'unanimité

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant Madame FLORENCE Manon, en qualité **d'institutrice primaire à l'école communale de Limbourg**, à titre temporaire, à dater du **28.08.2023**, à temps plein, dans un emploi non vacant.

8. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître de seconde langue, au sein de l'école communale de Limbourg, à raison de 04 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant Madame Caroline NYSSSEN, en qualité de **maître de seconde langue (allemand)** au sein de l'école communale de Limbourg, à titre temporaire, à dater du 28.08.2023, à raison de **04** périodes/semaine.

9. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître de seconde langue, au sein de l'école communale de Bilstain, à raison de 04 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant Madame Caroline NYSSSEN, en qualité de **maître de seconde langue (allemand)** au sein de l'école communale de **Bilstain**, à titre temporaire, à dater du 28.08.2023, à raison de **04** périodes/semaine.

10. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître de seconde langue, au sein de l'école communale de Goé, à raison de 04 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant Madame Caroline NYSSSEN, en qualité de **maître de seconde langue (allemand)** au sein de l'école communale de **Goé**, à titre temporaire, à dater du 28.08.2023, à raison de **04** périodes/semaine.

11. Délibération du Collège du 11.08.2023 - Désignation d'un maître de morale, à l'école communale de Bilstain à dater du 28.08.2023, à raison de 03 périodes/semaine - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

A l'unanimité

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant Madame CHARDOME Véronique, en qualité de maître de morale, à l'école communale de Bilstain, à titre temporaire, à dater du 28.08.2023, à raison de 03 périodes/semaine, dans un emploi non vacant.

12. Délibération du Collège du 11.08.2023 - Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école communale de Limbourg à dater du 28.08.2023, à raison de 05 périodes/semaine - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

À l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant Madame CHARDOME Véronique, en qualité de **maître de philosophie et de citoyenneté**, à l'école communale de Limbourg, à titre temporaire, à dater du 28.08.2023, à raison de 05 périodes/semaine, dans un emploi non vacant.

13. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Bilstain, à raison de 16 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

À l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant Madame Pauline KOOP, en qualité d'institutrice primaire à **l'école communale de Bilstain**, à titre temporaire, à dater du 28.08.2023, à raison de 16 périodes/semaine, dans un emploi vacant de durée limitée.

14. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Bilstain, à raison de 04 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

À l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant Madame Pauline KOOP, en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école communale de Bilstain, à titre temporaire, à dater du 28.08.2023, à raison de 04 périodes/semaine, dans un emploi vacant de durée limitée.

15. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Goé, à raison de 02 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

À l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant Madame Pauline KOOP, en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté, à **l'école communale de Goé**, à titre temporaire, à dater du 28.08.2023, à raison de 02 périodes/semaine, dans un emploi vacant de durée limitée.

16. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Bilstain, à raison de 24 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

À l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant Madame ROOSEN Marianne, en qualité d'institutrice primaire, à l'école communale de Bilstain, à titre temporaire, à dater du 28.08.2023, à raison de 24 périodes/semaine, dans un emploi vacant.

17. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Goé, à raison de 02 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

À l'unanimité;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant Monsieur PIOVESANA Riccardo, en qualité de **maître de philosophie et de citoyenneté à l'école communale de Goé**, à titre temporaire, à dater du 28.08.2023, à raison de **02** périodes/semaine, dans un emploi vacant de durée illimitée.

18. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître d'allemand (éveil à l'apprentissage d'une seconde langue) à raison de 8 périodes/semaine à l'école communale de Goé du 28.08.2023 au 05.07.2024 - Traitement pris en charge par le Pouvoir organisateur - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant Madame SPECK Sabine Claudia épouse LAURS, de nationalité allemande, née à Leverkusen, Allemagne, le 07.12.1958, en qualité de maître d'allemand à raison de 8 périodes/semaine à l'école communale de Goé et décidant de prendre en charge le traitement afférent à cette fonction.

19. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître d'allemand (éveil à l'apprentissage d'une seconde langue) à raison de 16 périodes/semaine au sein des écoles communales de Bilstain et Limbourg du 28.08.2023 au 05.07.2024 - Traitement pris en charge par le Pouvoir organisateur - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant Madame NYSSSEN Caroline, née à Verviers, le 03.11.2002, en qualité de maître d'allemand à raison de 16 périodes/semaine à l'école communale de Bilstain et à l'école communale de Limbourg et décidant de prendre en charge le traitement afférent à cette fonction.

20. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'un maître d'éducation physique, dans les écoles de Bilstain et Goé, à raison de 06 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Traitement pris en charge par le PO - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

À l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège Communal du 11.08.2023 désignant Monsieur **CORDONNIER Yannick** en qualité de maître d'éducation physique **dans les écoles communales de Bilstain et Goé** à raison de 06 périodes/semaine du 28.08.2023 au 05.07.2024
(traitement pris en charge par le PO)

21. Délibération du Collège du 11.08.2023 - Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Limbourg, à raison de 13 périodes/semaine, en remplacement de la titulaire en congé thérapeutique à dater du 28.08.2023 - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

À l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant DE FRANCESCO Justine, en qualité d'institutrice maternelle, à **l'école communale de LIMBOURG**, à titre temporaire, à dater du 28.08.2023, durant l'absence de la titulaire, à raison de 13 périodes/semaine, dans un emploi non vacant.

22. Délibération du Collège du 11.08.2023 - Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Limbourg, à raison de 13 périodes/semaine, à dater du 28.08.2023 - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

À l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant DE FRANCESCO Justine, en qualité d'institutrice maternelle, à **l'école communale de LIMBOURG**, à titre temporaire, à dater du 28.08.2023, à raison de 13 périodes/semaine, dans un emploi vacant.

23. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Goé, à temps plein, à dater du 28.08.2023 - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

À l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du **11.08.2023**, désignant Madame **LEMEUNIER Audrey**, en qualité d'**institutrice maternelle** à **l'école communale de Goé**, à titre temporaire, à dater du 28.08.2023, à mi-temps.

24. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Goé, à raison de 2 périodes/semaine, périodes FLA octroyées par la FWB - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

À l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, désignant Madame MARTIN Wendy, en qualité d'institutrice maternelle, à **l'école communale de GOE**, à titre temporaire, à dater du 11.08.2023, à raison de 2 périodes/semaine, périodes FLA octroyées par la FWB, dans un emploi vacant de durée limitée.

25. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'une institutrice primaire à raison de 2 périodes/semaine à l'école communale de Bilstain du 28.08.2023 au 05.07.2024 - Traitement pris en charge par le Pouvoir organisateur - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, décidant d'engager et de supporter le traitement, à dater du 28.08.2023 et ce jusqu'au 05.07.2024 de Madame Pauline KOOP, domiciliée à Baelen, rue de la Régence 9 bte 01 à 4837 BAELEN, née à Verviers, le 03.12.1996, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 02 périodes/semaine à l'école communale de Bilstain.

26. Délibération Collège du 11.08.2023 – Désignation d'une institutrice primaire à raison de 2 périodes/semaine à l'école communale de Bilstain du 28.08.2023 au 05.07.2024 - Traitement pris en charge par le Pouvoir organisateur - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.08.2023, décidant d'engager et de supporter le traitement, à dater du 28.08.2023 et ce jusqu'au 05.07.2024 de Madame MARTIN Wendy, née à Verviers, le 06.05.1998, domiciliée rue Léopold 9 à 4840 WELKENRAEDT, titulaire du diplôme d'institutrice primaire, délivré le 24.06.2019 par l'HELMO Saint-Roch à Liège, désignée en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 04 périodes/semaine au sein des écoles communales de Limbourg et Goé.

27. Délibération Collège du 08.09.2023 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Goé, à mi-temps, à dater du 28.08.2023, en remplacement de la titulaire en incapacité de travail - Ratification

Le Conseil communal,
dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale,

À l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal du 08.09.2023, désignant Madame BÜTZ Mélanie, en qualité d'**institutrice primaire à l'école communale de Goé** à titre temporaire, à dater du **28.08.2023**, à mi-temps, dans un emploi non vacant.

28. Questions d'actualité à huis-clos

1.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, souhaiterait revenir sur les raisons de l'imposition dans le règlement général de police, d'éviter les appellations qui incitent à la consommation d'alcool. C'était une exigence d'une autre commune lors de la négociation du règlement général de police, où il était notamment question de réduire les dérogations pour heure tardive de certaines soirées. Elle a préféré sauver les heures tardives plutôt que de se battre concernant l'intitulé des manifestations.

Maintenant, s'il y a une remarque dans le sens contraire, elle est tout à fait ouverte à en discuter, mais il faut qu'on lui dise ce qu'il en est en vue des prochaines discussions sur le règlement général de police - nouvelle mouture.

2.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, revient sur le programme D143 visant la mise en vente de 11 appartements, rue Moulin en Rhuyff.

Il s'agit de 11 appartements situés dans le nouveau quartier Respire. C'est le CPAS qui propose d'en faire l'acquisition.

Madame Jeannine HERCOT, Présidente du CPAS, indique que l'opération n'est pas encore clôturée quant aux sources de financement du projet pour la partie fonds propres, mais les 11 appartements seront bien situés dans le nouveau bâtiment et, ce sera LOGEO qui sera le gestionnaire.

Les informations concernant la subvention seront transmises à Madame Sonia GENTEN, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble.

3.

Madame Jessica MARTIN, Conseillère communale du groupe Limbourg Demain, souhaiterait avoir davantage d'informations concernant la non-prolongation du contrat de Monsieur Geoffrey PAPY et de son acolyte.

Monsieur Denis MARTIN, Directeur général, indique que, concernant l'acolyte il ne voit pas de qui il est question. Par contre, concernant Monsieur Geoffrey PAPY, il confirme la non-prolongation de ce dernier, surtout pour des raisons de caractère et de comportement inadéquat.

Monsieur Denis MARTIN cite alors quelques exemples visant à expliquer la situation.

Madame Jessica MARTIN précise qu'elle trouve cela dommage, car l'intéressé disposait de sa qualification en maçonnerie qui pouvait être fort utile.

4.

Monsieur Vincent CHARPENTIER, Conseiller communal du groupe La Limbourgeoise, indique qu'il ne comprend pas la remarque qui a été faite à la demande de la Maison des Jeunes, visant à organiser une marche où les boissons alcoolisées ont été interdites, alors que c'est autorisé à d'autres organisateurs.

Monsieur Denis MARTIN, Directeur général, indique qu'il y a dû y avoir une confusion dans le public visé par la manifestation, mais qu'il est tout à fait possible d'en discuter dans pareils cas pour trouver une solution qui convienne à tout le monde.

Monsieur CHARPENTIER précise qu'il avait contacté Madame Jeannine HERCOT, Présidente du CPAS, suite à la réception de cette décision, mais que de toute façon pour cette année, cela n'était pas très grave, puisque finalement la marche était annulée aussi pour d'autres raisons.

Il faudra donc y être attentif pour les prochaines demandes de ce genre.

5.

Madame Sonia GENTEN, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir ce qu'il en est concernant les plaintes du personnel des Heures Claires.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, indique que le directeur général de l'institution a enfin reconnu le manque de personnel auquel il doit faire face, et semble vouloir prendre les mesures pour corriger le tir.

L'avenir nous dira si c'est chose faite.

6.

Madame Sonia GENTEN, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait mettre en lumière, les méthodes de recrutement d'élèves de la direction de l'école communale de GOE, qui n'hésiterait pas à démarcher les parents d'une école voisine, avec des méthodes peu reluisantes, telles que jeter le discrédit sur l'établissement fréquenté actuellement par l'enfant.

Monsieur Bruno SCAILLET, Conseiller communal du groupe Changeons Ensemble, indique que il y a clairement des parents qui le lui ont dit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.